

Convention d'adhésion du Département de la Loire

Au

Groupement d'intérêt public « Mission d'implantation et de prospection des territoires de Rhône-Alpes »

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux et portant création de la catégorie de groupements d'intérêt public « Aménagement du territoire et développement économique » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Mission d'implantation et de prospection des territoires de Rhône-Alpes (MIPRA) » signée par tous ses membres fondateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-316 du 14 septembre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Mission d'implantation et de prospection des territoires de Rhône-Alpes (MIPRA) » ;

Vu la délibération de l'Assemblée constitutive du GIP MIPRA en date du 24 septembre 2009, portant approbation de la convention constitutive du GIP MIPRA ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du GIP MIPRA en date du 24 novembre 2009, portant approbation de l'adhésion du Département de la Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de la Loire en date du 11 décembre 2009, portant approbation de la convention d'adhésion du Département de la Loire au GIP MIPRA.

Entre :

Le Département de la Loire représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Bernard BONNE, dûment autorisé par la décision de la Commission permanente en date du 8 février 2010,

D'une part,

Et :

Le Groupement d'intérêt public « Mission d'implantation et de prospection des territoires de Rhône-Alpes », représenté par le Président, Monsieur Jean-Marie BUSSEUIL, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du 24 novembre 2009.

D'autre part,

PRÉAMBULE :

- Depuis 2004, la Région Rhône-Alpes et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Rhône-Alpes se sont engagées dans la mise en œuvre d'une politique concertée et solidaire de développement économique et d'aménagement durable des territoires rhônalpins par la mise en place d'une Mission Implantations et Prospection Rhône-Alpes (MIPRA) rattachée à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Rhône Alpes. Son objectif est de contribuer au rayonnement et au développement des territoires concernés en assurant une mission de prospection et d'ingénierie des projets ayant un effet structurant sur l'économie et l'aménagement des territoires d'accueil.

Afin de poursuivre les actions de la MIPRA et d'assurer un mode de gouvernance partagée, elles ont décidé, avec d'autres partenaires, de créer un Groupement d'Intérêt public (GIP) tel que prévu par l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et portant création de la catégorie de groupement d'intérêt public « Aménagement du territoire et développement économique ».

Cette catégorie de groupements peut être créée pour « conduire à l'échelle nationale, régionale ou locale, des actions dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique, contribuant à l'étude, à la recherche ou à la formation ainsi qu'à la réalisation d'actions spécifiques en matière d'aménagement du territoire, de prospection des investissements étrangers ou de développement des massifs de montagne ».

Le GIP MIPRA a pour principales missions de :

- Assister les collectivités dans l'élaboration d'une stratégie spécifique de développement du territoire, évaluer la faisabilité de la stratégie et son apport pour le territoire concerné,
 - Conceptualiser les projets,
 - Conduire des études d'opportunité,
 - Monter les projets de recherche, de formation et d'industrie,
 - Obtenir et mettre en œuvre la décision,
 - Développer les filières sur des thématiques visant à contribuer au développement des territoires de Rhône-Alpes, en renforçant leurs domaines de compétences et leurs pôles d'excellence.
- Depuis 1998, le Département de la Loire participe à la stratégie commune de développement et d'aménagement du territoire, à travers son partenariat avec la MIPRA.

Les élus du Département de la Loire souhaitent pérenniser ce partenariat et intégrer la gouvernance partagée en adhérant au GIP MIPRA. Cette volonté a été confirmée par délibération du Conseil général de la Loire en date du 11 décembre 2009.

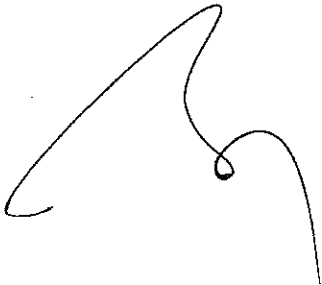
En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Par la présente convention, le Département de la Loire adhère au Groupement d'intérêt public « Mission d'implantation et de prospection des territoires de Rhône-Alpes », selon les termes établis dans la convention constitutive annexée à la présente et selon les modalités administratives et financières décidées annuellement par le conseil d'administration du groupement, dont les décisions s'imposent à tous les membres du groupement.

Fait à Lyon, le 22 FEV. 2010 , en deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Loire

Monsieur Bernard BONNE
Président



Pour le GIP MIPRA

Monsieur Jean-Marie BUSSEUIL
Président

